L'Afrique australe : un espace en profonde mutation

Fiche méthode

(Géographie 2nde · Thème 4 conclusif · L'Afrique australe : un espace en profonde mutation)

La démarche : du sujet à la composition

1. J'analyse le sujet. Exemple : « Les mutations de l'Afrique australe depuis 1994 ». Les « mutations » sont des transformations profondes et durables (politiques, démographiques, économiques, territoriales) ; 1994 marque les premières élections multiraciales et l'entrée de l'Afrique du Sud dans la SADC ; l'espace est l'Afrique australe au sens strict.

2. Je problématise. En quoi l'Afrique australe connaît-elle depuis 1994 de profondes transformations, et pourquoi restent-elles limitées par les héritages et les inégalités ?

3. Je bâtis le plan. I. 1994, un tournant politique qui ouvre la région ; II. Des sociétés en transition rapide ; III. Des mutations inachevées, freinées par les héritages. Chaque idée porte un lieu, une date et un chiffre ; l'histoire ne sert qu'à expliquer des héritages visibles dans l'espace d'aujourd'hui.

Le réflexe — une notion déjà connue + un exemple nommé, daté et localisé en Afrique australe.

Cas 1 · Poser le cadre régional

Réflexe — périmètre, puissance dominante, milieux.

Exemple. Introduire un sujet sur la région.

« L'Afrique australe au sens strict, de l'Angola et du Mozambique jusqu'au Cap, dominée par l'Afrique du Sud. »

Attention — Afrique australe ≠ Afrique du Sud ; SADC (16 États) ≠ SACU (5 États).

Cas 2 · Lire un héritage spatial

Réflexe — échelle, loi d'origine, trace actuelle.

Exemple. Expliquer la pauvreté d'une région rurale de l'Eastern Cape.

Ancien bantoustan (loi de 1959), terres exiguës, réservoir de main-d'œuvre : un héritage qui nourrit l'exode rural.

Attention — bantoustan ≠ township ; fin de l'apartheid : 1991 (lois), 1994 (élections).

Cas 3 · Juger une économie de rente

Réflexe — ressource, pays, acteur, usage de la rente.

Exemple. Comparer deux pays miniers.

Même richesse, deux trajectoires : la gouvernance fait la différence, pas la ressource seule.

Attention — « malédiction des ressources » = hypothèse, pas fatalité.

Cas 4 · Valoriser et ménager

Réflexe — ce que l'aménagement valorise, ce qu'il ménage, qui paie.

Exemple. Juger un grand barrage.

Électricité et eau (valoriser), partage par traité (ménager), riverains déplacés (coût).

Attention — sécheresse ≠ stress hydrique ; aléa ≠ catastrophe.

Cas 5 · Comparer des développements

Réflexe — deux indicateurs datés, puis les inégalités internes.

Exemple. « L'Afrique du Sud est un pays riche. »

> IDH élevé, mais Gini parmi les plus forts du monde, chômage massif, crise électrique : une puissance fragile.

Attention — IDH = moyenne ; puissance régionale ≠ pays émergent.

Cas 6 · Qualifier une mobilité

Réflexe — qui, d'où, vers où, pourquoi, quels effets.

Exemple. Un Éthiopien traverse le Malawi pour rejoindre Johannesburg.

> Le Malawi est un espace de transit, l'Afrique du Sud la destination ; la route est dangereuse.

Attention — migrations surtout intrarégionales ; xénophobie ≠ racisme.

Les pièges

- Confondre Afrique australe et Afrique du Sud : la région compte au moins dix États.
- Présenter une région uniformément pauvre : l'Afrique du Sud et le Botswana ont un IDH élevé, le Mozambique un IDH faible.
- Mal dater la fin de l'apartheid : Mandela libéré en 1990, lois abrogées en 1991, élections en 1994, Constitution en 1996.
- Croire que la fin juridique de l'apartheid a effacé ses traces : townships, anciens bantoustans et inégalités foncières structurent encore l'espace.
- Parler de « malédiction des ressources » comme d'une fatalité : le Botswana montre le contraire.
- Réduire les migrations africaines aux départs vers l'Europe : l'essentiel des mobilités est intrarégional.
- Confondre aléa et catastrophe : le cyclone est l'aléa, le bilan dépend de la vulnérabilité.
- Redéfinir longuement les notions des thèmes 1 à 3, ou faire un récit historique : on applique les notions à des exemples précis.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).